Programme d'échange de jeunes

GUIDE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

pour

LES PARENTS

Funded by the Government of Canada
Financé par le gouvernement du Canada

Les familles d'accueil sont considérées comme l'un des éléments les plus importants du programme d'échange de jeunes d'EXPÉRIENCES CANADA. Accueillir un jeune participant chez vous et dans votre vie de famille est un geste très généreux. EXPÉRIENCES CANADA vous remercie d'avoir accepté d'être une famille d'accueil.

N'oubliez pas que vous pouvez demander de l'aide dans votre rôle de famille d'accueil et que votre principale responsabilité est d'offrir une expérience sécuritaire et agréable à votre invité.

VÉRIFICATION OBLIGATOIRE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET DES ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE VULNÉRABILITÉ

Tous les bénévoles participant au programme d'échange de jeunes (organisateurs de groupe et accompagnateurs) et les adultes âgés de 18 ans et plus qui vivent dans le ménage de la famille d'accueil doivent fournir une vérification de leur casier judiciaire et de leur aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables. Cette vérification du casier judiciaire s'ajout processus de sélection des familles d'accueil existant.

AVANT L'ARRIVÉE DE VOTRE ÉTUDIANT D'ÉCHANGE

Avant le début de l'échange, il est conseillé d'écrire ou d'appeler le jeune participant que vous accueillerez ainsi que sa famille. Envoyer des photos, une vidéo de votre maison et de votre famille, ou communiquer via Internet (par exemple via Zoom) est un bon moyen de décrire votre cadre de vie, les membres de votre famille et leurs centres d'intérêt. Prendre contact à l'avance contribuera à atténuer la timidité ou le malaise que votre visiteur pourrait ressentir. Cela permettra également à sa famille d'être plus à l'aise à l'idée de laisser leur enfant voyager loin de chez eux.

VOTRE MAISON

Faites visiter votre logement à votre visiteur : cuisine, salle de bain, chambre. Établissez les règles de base concernant l'utilisation du téléphone, les sanitaires, le rangement, etc. Expliquez-lui les habitudes de votre famille en matière de tâches ménagères et précisez s'il devra y participer. Si vous vivez dans une ferme, visitez l'exploitation et expliquez-lui tous les dangers liés aux machines, au bétail, etc.

ARRANGEMENTS DE COUCHAGE

Il est possible de partager une chambre avec le frère ou la sœur d'accueil, mais ils doivent être du même sexe que le visiteur. Le visiteur doit également disposer de son propre lit et d'un espace de rangement, tel que des tiroirs, des étagères ou un placard, pour ses effets personnels.

NOURRITURE

En tant qu'hôte, il est de votre responsabilité de fournir les repas à votre visiteur. Si vous avez (ou non) des heures de repas fixes, expliquez-le à votre visiteur.

Veuillez noter que tous les participants ne sont pas forcément expérimentés dans la préparation de leurs propres repas.

- Vérifiez leur niveau de confort à cet égard. Si vos enfants sont autorisés à se servir eux-mêmes, encouragez votre visiteur à faire de même. Soyez attentif aux allergies ou intolérances alimentaires de votre visiteur.

ACTIVITÉS

Ne vous arrangez pas pour que votre visiteur soit sur la route tout le temps. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un échange éducatif et non d'un voyage touristique. Vivre comme un membre de la famille sera très important pour votre visiteur et il s'attend à faire partie de votre mode de vie.

SUPERVISION À LA MAISON

La politique d'EXPÉRIENCES CANADA stipule que la surveillance d'un adulte à la maison est obligatoire. Les jeunes ne doivent jamais être laissés seuls à la maison pendant l'échange. Si les deux parents travaillent ou ne sont pas disponibles le jour ou le soir, un autre adulte autorisé à la maison doit assurer la supervision.

ARGENT - Qui paie quoi?

Considérez votre visiteur comme un membre de la famille. Tous les repas doivent être fournis par la famille d'accueil, même lorsque vous mangez à l'extérieur. Si vous sortez en famille, vous devez payer les droits d'entrée, les billets, etc., comme vous le feriez pour vos propres enfants. Cependant, si votre visiteur sort avec le groupe d'échange ou avec d'autres personnes (par exemple, pour aller au cinéma ou à un autre type de divertissement), il doit payer ses propres frais.

ARGENT DE DÉPENSES

Les jeunes participants apporteront de l'argent de poche avec eux. Il peut s'agir d'argent liquide ou d'une carte de débit. Veuillez les encourager à ne pas transporter tout leur argent. Fournissez-leur un endroit sûr chez vous où ils pourront le laisser. Ils peuvent également y laisser leurs autres objets de valeur.

VOYAGES EN FAMILLE

Si vous prévoyez une sortie ou un voyage en famille hors de chez vous, veuillez en informer l'organisateur de votre groupe. Il est important que le participant soit

joignable en tout temps en cas d'urgence. Veuillez noter qu'EXPÉRIENCES CANADA n'autorise pas les voyages à l'extérieur du pays pendant l'échange. Toutes les activités avec le groupe et la famille d'accueil doivent avoir lieu au Canada.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Toute activité que votre visiteur souhaite entreprendre à l'extérieur de votre domicile ne doit être autorisée qu'avec votre consentement et en compagnie d'un membre de votre famille. Veuillez noter que tous les participants à l'échange doivent prendre part à tous les éléments et activités de l'échange. EXPÉRIENCES CANADA n'autorise aucune modification du programme, y compris la visite d'amis ou de parents, car ces modifications détournent l'attention des objectifs du programme.

RELIGION

Si votre famille assiste à des services religieux, invitez votre visiteur à y assister avec vous. Veuillez toutefois respecter le fait que le participant puisse ne pas être de la même confession ou ne pas souhaiter participer.

ASSURANCE AUTOMOBILE

L'assurance responsabilité civile ne remplace pas l'assurance automobile. Si vous utilisez votre véhicule, y compris pour conduire votre visiteur pendant l'échange, votre assurance automobile couvrira tout accident.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

EXPÉRIENCES CANADA dispose d'une police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises conçue pour offrir une couverture aux bénévoles d'EXPÉRIENCES CANADA qui dirigent ou aident au programme d'échange, jusqu'à concurrence de 10 000 000 $. Bien que les activités à haut risque soient généralement déconseillées, si vous prévoyez d'entreprendre avec votre participant des activités pouvant être considérées comme à haut risque, vous devez vous assurer d'avoir votre propre couverture d'assurance.

Veuillez noter que certaines activités peuvent être exclues de la couverture d'assurance. Vérifiez auprès de votre assureur avant d'entreprendre toute activité à haut risque.

SÉCURITÉ

Adoptez les mêmes précautions de sécurité avec votre invité qu'avec votre propre enfant. Il est important que les familles d'accueil, les accompagnateurs et toute

personne participant aux activités prennent toutes les précautions habituelles pour éviter tout accident.

VÉHICULES MOTORISÉS

EXPÉRIENCES CANADA n'encourage pas les jeunes participants à conduire. Les conducteurs expérimentés et les parents doivent se rendre disponibles pour transporter les jeunes entre les différents événements, autant que possible.

La décision d'autoriser les jeunes à conduire des voitures, des véhicules tout-terrain, des motoneiges, des motos, des camions, etc. est à la discrétion de la famille d'accueil et du ou des parents/tuteurs légaux du visiteur, à condition que le jeune participant possède un permis de conduire valide, soit assuré pour le véhicule et suive toutes les précautions de sécurité.

SÉCURITÉ AQUATIQUE

Pour toute activité aquatique, les participants doivent porter d'un gilet de sauvetage. Cela comprend, sans s'y limiter, la navigation de plaisance, le canoë, le ski nautique, la motomarine, la voile, le rafting, etc. Veuillez consulter l'organisateur du groupe pour vérifier et respecter la politique de sécurité aquatique de votre école ou organisation avant d'emmener des participants en excursion. Notez que certaines commissions scolaires interdisent les activités aquatiques et peuvent exiger une preuve de capacité de natation. La plus grande prudence est de mise lors de la pratique d'activités aquatiques. Les conditions minimales suivantes doivent être respectées :

- Présence d'un sauveteur qualifié ou d'une personne titulaire d'une certification sauveteur/secouriste;
- Gilets de sauvetage pour tous;
- Surveillance d'un adulte.

Assurez-vous que toute embarcation utilisée possède au moins l'équipement de sécurité minimal requis à bord. Pour plus d'informations sur la sécurité nautique, vous pouvez consulter les ressources sur la **sécurité nautique** de Transports Canada ou communiquer avec le bureau de la sécurité nautique au 1-800-267-6687. N'oubliez pas qu'un gilet de sauvetage ne remplace pas la surveillance d'un adulte, et vice-versa.

SÉCURITÉ SPORTIVE

Tout sport peut être dangereux, surtout si le participant manque d'expérience ou de compétence. Toute activité sportive doit être supervisée par un adulte et le bon sens doit

prévaloir. Ne laissez pas les participants pratiquer des activités sportives à haut risque (par exemple, l'escalade, la descente de rapides, le saut à l'élastique, le parachutisme, etc.). Certaines activités physiques peuvent également être exclues de la couverture d'assurance et ne doivent pas être pratiquées sans confirmation de couverture d'assurance.

SÉCURITÉ À LA FERME

Si vous vivez sur une exploitation agricole, il est conseillé de faire visiter les installations au participant et de lui expliquer tous les dangers potentiels. Si vous autorisez votre visiteur à utiliser des machines agricoles, des instructions doivent lui être données sur la manière de le faire en toute sécurité. Si certains participants connaissent bien le milieu agricole, la plupart ne le connaissent pas. Ne prenez rien pour acquis, surtout en matière de sécurité.

SÉCURITÉ DES ARMES À FEU

Gardez toutes les armes à feu sous clé et inaccessibles. EXPÉRIENCES CANADA applique une politique de tolérance zéro pour l'utilisation des armes à feu.

SANTÉ ET MÉDECINE

PROBLÈMES MÉDICAUX

Votre organisateur de groupe vous fournira toutes les informations médicales pertinentes et les traitements nécessaires pour le jeune participant que vous accueillerez. Ces informations doivent préciser ses antécédents médicaux, les problèmes de santé actuels à connaître, les médicaments qu'il prend actuellement et le numéro de téléphone d'urgence de ses parents ou de son tuteur légal. Si votre visiteur tombe malade ou a un accident, n'hésitez pas à consulter un médecin. Emmenez-le à une clinique ou à l'hôpital pour qu'il soit soigné et appelez immédiatement votre organisateur de groupe. Veuillez garder les numéros de téléphone suivants à portée de main pour une consultation rapide :

- Organisateur du groupe
- Parent/Tuteur du jeune participant
- EXPÉRIENCES CANADA pendant les heures d'ouverture : 1-800-387-3832
- Numéro d'urgence 24 h/24 d'EXPÉRIENCES CANADA : 1-888-737-2410

En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur du groupe doit informer EXPÉRIENCES CANADA sans délai, surtout si l'incident ou l'accident implique la police ou les autorités locales.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

Si vous devez payer les frais médicaux de votre invité suite à un accident et qu'ils

ne sont pas couverts par son régime d'assurance maladie provincial ou privé, veuillez recueillir et conserver les renseignements suivants :

- nom et adresse du jeune blessé;
- nature de l'accident;
- rapport original de la clinique d'urgence et/ou de l'ambulance;
- nom et adresse du médecin traitant;
- reçu(s) original(aux) et
- nom et adresse de la personne ayant payé les frais médicaux.

Contactez l'organisateur de votre groupe pour obtenir un formulaire de réclamation auprès du régime d'assurance accident collectif d'EXPÉRIENCES CANADA.

INCIDENTS/ACCIDENTS

DIVULGATION DE CAS DE MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS OU D'AUTRES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Vous avez l'obligation de signaler rapidement tout cas de maltraitance ou de suspicion de maltraitance si vous pensez que le jeune participant pourrait avoir besoin de protection. Si un jeune participant vous signale un cas de maltraitance envers lui ou une autre personne, contactez l'organisme local des services à l'enfance et à la famille, le bureau de la GRC ou de la police provinciale le plus proche, ainsi que votre organisateur de groupe et/ou EXPÉRIENCES CANADA. Vous n'avez pas à prouver qu'il y a eu maltraitance envers les enfants car cette responsabilité incombe aux autorités chargées de l'enquête.

Informez le jeune participant des mesures que vous prendrez. Il est important de le soutenir et de veiller à ce que le signalement soit suivi. Soyez à l'écoute et faites preuve d'ouverture afin que les participants se sentent à l'aise de vous confier des informations sensibles, si nécessaire.

PRÉOCCUPATIONS

Si vous avez des préoccupations concernant votre visiteur pendant son séjour en famille d'accueil, n'hésitez pas à contacter votre responsable de groupe. Il n'est pas rare que votre visiteur ressente le mal du pays. Essayez de l'impliquer dans vos activités quotidiennes et de le soutenir autant que possible. Si le mal du pays persiste et que le participant se replie sur lui-même, appelez votre organisateur de groupe.

Si le comportement de votre visiteur est inacceptable (par exemple, répliques, impolitesse, refus de participer, etc.), appelez votre organisateur de groupe pour lui expliquer la situation. Vous êtes l'hôte du participant, mais vous n'êtes pas tenu de tolérer un comportement inapproprié. Si la situation ne peut être résolue, vous pouvez demander l'expulsion du délégué de votre domicile.

Il est important que le jeune se sente à l'aise et en sécurité loin de chez lui. Si un participant ne se sent pas à l'aise ou en sécurité dans son environnement, il a le droit de demander à être transféré et placé dans un autre foyer. La décision de le faire sera prise par l'organisateur de groupe. Les raisons du participant seront évaluées et aucun déménagement ne sera effectué pour des raisons frivoles. Veuillez respecter la décision prise par votre organisateur de groupe si cette situation se présente. Ne privez pas votre enfant de la possibilité de continuer à participer à l'échange si son jumeau a été transféré dans un autre foyer. Il a travaillé dur pour que cet échange ait lieu et mérite d'être mené à bien.

INFRACTION AU RÈGLEMENT DU PROGRAMME

Les jeunes participants ont signé un accord stipulant qu'ils s'engagent à s'abstenir de consommer de l'alcool, des drogues illégales, de commettre des actes de vandalisme, d'adopter un comportement non participatif ou destructeur et de quitter les lieux sans autorisation. Toute infraction à l'une de ces règles pourrait entraîner le renvoi du jeune chez lui à ses frais. Si vous soupçonnez l'une des situations susmentionnées, contactez l'organisateur de votre groupe et informez-le de la situation. L'organisateur de votre groupe déterminera la marche à suivre, appellera les parents du jeune et, au besoin, remplira le formulaire de rapport d'accident d'EXPÉRIENCES CANADA.

DEMANDES DES MÉDIAS

Étant donné que certains incidents ou accidents peuvent être rendus publics ou intéresser les médias, il est impératif d'informer l'organisateur de votre groupe et/ou EXPÉRIENCES CANADA de tout incident ou accident. Veuillez adresser toute demande des médias au PDG d'EXPÉRIENCES CANADA, au 613 727-3832 ou à **communications@experiencescanada.ca**.